



---

## **DELIBERATION N° 77/2020/CACL**

DE LA SÉANCE PLENIERE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 A 09H00  
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **AUTORISATION DE SOUSCRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT POUVANT ALLER JUSQU'À 36 M€**

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 31  
Nombre de Procuration : 1  
Date de convocation : lundi 05 octobre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 32  
Vote :  
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre 2020 à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.**

#### **Étaient présents en présentiel (salle de délibérations) :**

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente ; Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> vice-Président ; Nestor GOVINDIN, 2<sup>ème</sup> membre du Bureau ; Julner BELIZAIRE ; Claire CHINON ; Sergine CHOU-TIAM ; Christian FAUBERT ; KHAN Farah ; Chester LEONCE ; Roland LOE-MIE ; Mylène MAZIA ; Hélène PAUL ; Rolande SILEBER ; Didier SILIGHINI ; Eliodore TORVIC ; Patricia VICTOR ; Serge BAFU, 6<sup>ème</sup> vice-Président ; Anne-Michèle ROBINSON ; Dominique BERTONI ; Ruth BIDIU CEPRIKA ; Xavier CLERVAUX ; Michel DUBOUILLE ; Hugues EDWIGE ; Patrick LECANTE 1er vice-président ; Louis-Mike CALUMEY

#### **Étaient présents en téléconférence (y compris salle de commissions) :**

Guerline LOUIS ; Mikaël MANCEE ; Axel RINO ; Magali ROBO-CASSILDE ; Corinne SIGER ; Claude PLENET

#### **Étaient absents excusés :**

Monique AZER procuration à Monsieur Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> vice-Président

#### **Étaient absents :**

Andrée BABOUL ; Roland LEANDRE ; Tineffa NAISSO ; Bernard PERDRIX ; David RICHE, 3<sup>ème</sup> vice-Président ; Roger ARON, 5<sup>ème</sup> vice-Président - Gabriel SERVILLE ; Georgette TJONATJOOI-MITH ; Sandra TROCHIMARA ; Kenny CHEN-TUNG ; Jean-Pierre ROUMILLAC ; Rodolphe SORPS ; Corine DIMANCHE ; Jocelyne PRUDENT ; Jean GANTY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farah KHAN**

## **Exposé des motifs**

Aux termes d'une procédure de négociation qui s'est déroulée du 22 janvier 2019 au 5 juillet 2019, l'offre finale remise par le **Groupement IBYS** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse et, après une phase de mise au point du projet de marché de partenariat et des autres accords nécessaires à sa conclusion, il a été décidé de signer le Contrat avec ce candidat. Le Coût d'Investissement cumulé des Phases 1 et 2 sur lequel s'engage le Titulaire est de **134,9 millions euros**. Il correspond au prix ferme et non révisable du Contrat de Conception-Construction signé le 5 décembre 2019.

Initialement les subventions Europe (FEDER) et Etat d'un montant global de **60 M€** devaient nous être versées jusqu'au **second trimestre 2021** et nous devions les reverser dans un délai de 30 jours au délégataire, mais suite au retard dans l'instruction de la DUP (signe début septembre 2020) le dépôt des dossiers ne peut se faire que maintenant. Afin de respecter nos engagements nous devons donc préfinancer sur nos fonds propres ce montant.

La Collectivité souhaite :

- S'assurer le financement de ses besoins en trésorerie à des conditions garanties et conformes
- Optimiser la charge de ses frais financiers

En conséquence :

Un appel d'offre sera lancé et les candidats garantiront les conditions de prêt sur toute la période (intérêts et frais annexes notamment). Ils s'appliqueront à répondre de façon très précise au cahier des charges, notamment sur les aspects techniques de l'emprunt (base de calcul des intérêts, clauses, ...).

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-20 introduit par l'article 149 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit un 20° à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant notamment que le maire peut être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1er tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-904 en date du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la Délibération N°194/2019/CACL du 5 décembre 2019 portant attribution du marché de partenariat pour la conception, la construction, le financement et une partie de la maintenance d'un réseau de BHNS sur le territoire de la CACL à la société de projet IBYS qui s'est substituée au groupement Colas Projets – Ribal TP et FIDEPPP 2

**Vu** la Délibération N°56/2014/CACL du 25 mai 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle définie au point n°3.1 autorisant la Présidente à contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant ier article

du marché de partenariat pour la conception, la construction, le financement et une partie de la maintenance d'un réseau de BHNS sur le territoire de la CACL à la société de projet Ibys qui s'est substituée au groupement Colas Projets – Ribal TP et FIDEPPP 2

**Entendu le Rapport N° 77/2020/CACL** relatif à l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant pouvant aller jusqu'à 36 M€.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à la Présidente de son **Rapport N° 77/2020/CACL** l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant pouvant aller jusqu'à 36 M€ ;

**AUTORISE** la Présidente à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant pouvant aller jusqu'à 36 M€, sur la base des dispositifs réglementaires existants ;

**AUTORISE** la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le mercredi 14 octobre 2020

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

**Marie-Laure PHINÉRA-HORTH**